

DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
ARRONDISSEMENT DE VANNES

**COMMUNE DE SAINT-JACUT-LES-PINS**

**ARRETE MUNICIPAL RELATIF A LA  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Le Maire de la commune de SAINT-JACUT-LES-PINS,**

VU la loi n° 82.13 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret N° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,

VU l'avis des services de Gendarmerie, Brigade d'ALLAIRE,

VU la demande du 25 novembre 2024 formulée par l'entreprise AA GROUP de CORBEIL ESSONE pour réaliser une pose de 2 fourreaux Télécom,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation des véhicules sur la RD 14, 2, Tressel.

**ARRÊTE**

**Article 1** : Du 2 décembre au 22 décembre 2024, la circulation sera règlementée sur la RD 14, 2, Tressel. En fonction de l'évolution du chantier, la circulation sera autorisée aux véhicules légers et poids lourds dans les deux sens de circulation avec une vitesse limitée à 30km/h.

**Article 2** : La signalisation règlementaire sera mise en place par l'entreprise AA GROUP.

**Article 3** : Monsieur le Maire de SAINT-JACUT-LES-PINS, Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie d'Allaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A SAINT-JACUT-LES-PINS, le 27 novembre 2024.

Le Maire,  
Didier GUILLOTIN

